MONTUSSAN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le onze avril, à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 7 avril 2014
Nombre de membres : En exercice : 23 – Présents : 19 – Absents : 4 – Votants : 22
Etaient présents :

Mesdames FONTENEAU Sylvie, JEAN-THEODORE Corinne, ROBERT Maryse, RIESCO Barbara, BOULDE Fleur, CHAZELLE Pascale, LAURENT Maria Concepción, MILLARD Catherine, FRANCKE Nicole, VILLOING Angélique ;

Messieurs DUPIC Frédéric, HONTARREDE David, RICHER Claude, MARTIN Isidro, CHIRON Patrice, LABROUQUERE Marc, BERNARD Jean-Luc, SEURIN Alban, ARNATHAU Claude.

Etaient absents :

Madame CHANSARD Nathalie ;
Messieurs MARTIN José, PERRUC François, VIGOUREUX Christophe.

Procurations :

Madame CHANSARD Nathalie donne procuration à Monsieur HONTARREDE David.
Monsieur MARTIN José donne procuration à Madame RIESCO Barbara.
Monsieur PERRUC François donne procuration à Madame FRANCKE Nicole.

Madame ROBERT Maryse a été nommée secrétaire de séance.

1. DELIBERATION 2014-15 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Résultat du vote :
- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De procéder, dans les limites fixées en Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
17. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum dans les conditions fixées en Conseil Municipal ;
20. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
21. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2. DELIBERATION 2014-16 : CREATION ET COMPOSITION DU BUREAU, DES COMMISSIONS COMMUNALES, DE LA C.A.O.

Résultat des votes :
- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire indique que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la création du Bureau (composé du Maire et des adjoints au Maire), des Commissions Communales permettant d'apporter une qualité d'organisation dans les divers thèmes et enfin de la Commission d'Appel d'Offres. Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de procéder à un vote à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle avoir sollicité chacun des membres du Conseil Municipal afin que les commissions reflètent la pluralité de l'Assemblée. Il propose de procéder au vote pour la composition de chaque commission, et fait les propositions suivantes :

- ***Commission Finances – Projets*** :
  David HONTARREDE
  Frédéric DUPIC
  José MARTIN
  Corinne JEAN-THEODORE
  Sylvie FONTENEAU
  Jean-Luc BERNARD

Claude ARNATHAU
Angélique VILLOIING

- ***Commission Scolaire*** :
  Sylvie FONTENEAU
  Pascale CHAZELLE
  Frédéric DUPIC
  Fleur BOULDE
  Maryse ROBERT
  Corinne JEAN-THEODORE

- ***Commission Urbanisme*** :
  Frédéric DUPIC
  José MARTIN
  Marc LABROUQUERE
  Claude RICHER
  Sylvie FONTENEAU

- ***Commission Jeunesse – Sports – Vie Associative*** :
  Corinne JEAN-THEODORE
  David HONTARREDE
  Frédéric DUPIC
  Maryse ROBERT
  Barbara RIESCO
  Patrice CHIRON
  Nicole FRANCKE
  François PERRUC
  Christophe VIGOUREUX

- ***Commission Jumelage – Culture*** :
  Maria Concepción LAURENT
  Sylvie FONTENEAU
  Frédéric DUPIC
  Pascale CHAZELLE
  Fleur BOULDE
  Barbara RIESCO
  Jean-Luc BERNARD
  Isidro Martin
  Nicole FRANCKE
  Claude ARNATHAU

- ***Commission Animation Municipale*** :
  Nathalie CHANSARD
  Pascale CHAZELLE
  Frédéric DUPIC
  Barbara RIESCO
  Fleur BOULDE
  Maria Concepción LAURENT
  Jean-Luc BERNARD
  Sylvie FONTENEAU
  Nicole FRANCKE

- ***Commission Communication et Nouvelles Technologies*** :
  Isidro MARTIN
  Pascale CHAZELLE
  Frédéric DUPIC
  Patrice CHIRON
  Barbara RIESCO
  Angélique VILLOING

- ***Commission Bâtiments*** :
  José MARTIN
  Alban SEURIN
  Frédéric DUPIC
  Claude RICHER

- ***Commission Environnement Ecologie - Espaces Verts*** :
  Corinne JEAN-THEODORE
  Nathalie CHANSARD
  Frédéric DUPIC
  Maria Concepción LAURENT
  Sylvie FONTENEAU
  Patrice CHIRON
  Christophe VIGOUREUX

- ***Commission Voirie – Assainissement*** :
  Claude RICHER
  Alban SEURIN
  Frédéric DUPIC
  Marc LABROUQUERE

- ***Commission d'Appel d'Offres*** :
  Membres titulaires : Isidro MARTIN, Sylvie FONTENEAU, José MARTIN
  Membres suppléants : Jean-Luc BERNARD, Alban SEURIN, David HONTARREDE

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré successivement sur la composition de chacune des commissions ci-dessus, décide :

- **DE CREER** le Bureau, les Commissions et la C.A.O. comme mentionnés ci-avant,
- **D'APPROUVER** la composition du bureau, des Commissions Communales et de la C.A.O. comme mentionnée ci-avant.
-

3. DELIBERATION 2014-17 : DESIGNATION DES DELEGUES ET REPRESENTANTS AUPRES DES CONSEILS D'ECOLE, DE L'ASSOCIATION GALIPETTE, DE L'ALEJ, DE LA MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE, DES HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT, DU MINISTERE DE LA DEFENSE, DU S.I.E.C.M., DU S.I.A.O., DU C.L.I.C., DU C.C.A.S.

Résultat des votes :
- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire indique que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection de représentants auprès des Conseils d'Ecole, de l'association Galipette, de l'ALEJ, de la Mission locale des Hauts de Garonne, des Hauts de Garonne Développement, du Ministère de la Défense, du S.I.A.O., du S.C.I.E.M et du C.C.AS. Pour ce

faire, Monsieur le Maire propose de procéder à un vote à main levée pour les représentants auprès des Associations, des Conseils d'Ecoles et du Ministère de l'Intérieur ce qui est accepté à l'unanimité. Pour l'élection des délégués auprès des Syndicats et pour les membres du C.C.A.S., le vote s'effectue à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose les candidats suivants :

- ***Conseil d'Ecole de l'Ecole Maternelle (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant) :***
  Titulaire : Pascale CHAZELLE
  Suppléant : Sylvie FONTENEAU

- ***Conseil d'Ecole de l'Ecole Elémentaire (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant) :***
  Titulaire : Sylvie FONTENEAU
  Suppléant : Fleur BOULDE

- ***Association Galipette (1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant) :***
  Titulaire : Catherine MILLARD
  Suppléant : Fleur BOULDE

- ***A.L.E.J. (2 délégués titulaires) :***
  Pascale CHAZELLE
  Sylvie FONTENEAU

- ***Mission Locale des Hauts de Garonne (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant) :***
  Titulaire : Maryse ROBERT
  Suppléant : Nathalie CHANSARD

- ***Hauts de Garonne Développement (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant) :***
  Titulaire : José MARTIN
  Suppléant : Marc LABROUQUERE

- ***Ministère de la Défense (1 représentant titulaire) :***
  Alban SEURIN

- ***S.I.E.C.M (2 délégués titulaires):***
  Claude RICHER
  Alban SEURIN

- ***S.I.A.O. (2 délégués titulaires) :***
  Claude RICHER
  Alban SEURIN

- ***C.L.I.C. (2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants) :***
  Titulaires : Catherine MILLARD, Maria Concepción LAURENT
  Suppléants : Sylvie FONTENEAU, Nathalie CHANSARD

- ***Centre Communal d'Action Sociale (8 membres élus) :***
  Nathalie CHANSARD
  Maria Concepción LAURENT
  Sylvie FONTENEAU
  Fleur BOULDE
  Catherine MILLARD
  Pascale CHAZELLE
  Alban SEURIN
  Nicole FRANCKE

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir voté successivement sur l'élection de chacun des candidats ou liste de candidats, soit à main levée soit à bulletin secret comme précisé ci-dessus, décide :

➢ **D'ELIRE** les délégués et représentants titulaires et suppléants conformément à la proposition de Monsieur le Maire présentée ci-avant.

4. DELIBERATION 2014-18 : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux du 3 avril 2014 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire.

Résultat du vote :
- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➢ **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire comme suit :

	Population Communale	**Taux décidé (en % de l'indice 1015)**	**Indemnité mensuelle brute au 01/07/2010**
Monsieur le Maire	De 1 000 à 3 499	40.56%	1542.00 €
1er adjoint	De 1 000 à 3 499	16.50%	614.24 €
2ème adjoint	De 1 000 à 3 499	16.50%	614.24 €
3ème adjoint	De 1 000 à 3 499	16.50%	614.24 €
4ème adjoint	De 1 000 à 3 499	16.50%	614.24 €
5ème adjoint	De 1 000 à 3 499	16.50%	614.24 €
6ème adjoint	De 1 000 à 3 499	16.50%	614.24 €

5. DELIBERATION 2014-19 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8,

Résultat du vote :
- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Considérant que la Commune de MONTUSSAN a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,
Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de MONTUSSAN au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **L'ADHESION** de la Commune de MONTUSSAN au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- **D'AUTORISER** la Commune de MONTUSSAN à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DE MANDATER** les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **D'APPROUVER** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DE S'ENGAGER A EXECUTER**, avec la ou les entreprises retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de MONTUSSAN est partie prenante,
- **DE S'ENGAGER A REGLER** les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de MONTUSSAN est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

6. DELIBERATION 2014-20 : DÉSIGNATION DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2015

Conformément à la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978, il convient de désigner les personnes en vue de dresser la liste préparatoire des jurés d'Assises pour l'année 2015. Le tirage au sort est effectué informatiquement sur la base du fichier électoral.

Résultat du vote :
- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉSIGNER** les personnes figurant sur la liste préparatoire réglementaire dont un exemplaire est joint en annexe.

7. DELIBERATION 2014-21 : TAXES LOCALES DIRECTES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les bases fiscales 2014 telles qu'elles nous ont été communiquées par les services fiscaux.

Résultat du vote :
- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➢ **DE VOTER LES TAUX D'IMPOSITION 2014 comme suit et ce sans augmentation par rapport à ceux de 2013, à savoir :**

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2014	Taux 2013	Taux 2014	Produits attendus 2014
Taxe Habitation	**3 887 000**	**10.85 %**	**10.85 %**	**421 740 €**
Taxe Foncière (bâti)	**2 499 000**	**22.26 %**	**22.26 %**	**556 277 €**
Taxe Foncière (non bâti)	**46 400**	**55.35 %**	**55.35 %**	**25 682 €**
TOTAL du PRODUIT FISCAL 2014				**1 003 699 €**

8. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.
Ci-après les annexes

Le Maire, Frédéric DUPIC